SEA	CONSEIL MUNICIPAL NCE DU 16 DECEMBRE 2014					
Nombre de Conseillers	L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à dix-neuf					
en exercice : 19	heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de					
Présents : 18	CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session					
Votants: 19	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur					
<b>Procuration:</b> 1	Georges LECLEVE, Maire.					
	Présents:					
<b>Convocation:</b>	M. Georges LECLEVE, Maire					
9 décembre 2014	M. MMES Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Marie-					
	Laure DAVID, Gérard CHAUVET, Adjoints					
	M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER,					
	Romain RUNGOAT, Sabrina PENNETIER-BIGOT, Anthony					
	LATOUCHE, Conseillers municipaux délégués.					
	M. MMES Sylviane GIBET, Anne BRUNETEAU, Philippe					
	BRIAND, Christelle GUIGNON, Dominique MUSLEWSKI,					
	Nicolas BOUCHER, Tatiana BERTHELOT, Thierry					
	FAVREAU, Conseillers municipaux					
	Absente excusée :					
	MME Karine FOUQUET, Conseillère municipale déléguée,					
	pouvoir donné à MME Marie-Laure DAVID					
	A été élue secrétaire de séance: MME Tatiana					
	BERTHELOT					
Date d'affichage	19 décembre 2014					

<u>Compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2014</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

# ▶ DE-2014/107 — Installation d'un nouveau conseiller municipal et mise à jour du tableau du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la démission le 28 novembre 2014, de Madame Valérie LEBLOND, colistière de la liste « Chéméré Passionnément », Monsieur Thierry FAVREAU est appelé à siéger au Conseil municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Thierry FAVREAU, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence comme suit :

MME ou M.	NOM et PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
M.	LECLEVE Georges	13/02/1951	Maire	687
Mme	PORCHER Virginie	10/12/1968	1 <sup>ère</sup> Adjointe	687
M.	GRAVOUIL Michel	23/09/1951	2 <sup>ème</sup> Adjoint	687

Mme	DAVID Marie-Laure	06/12/1965	3ème Adjointe	687
M.	CHAUVET Gérard	02/02/1967	4 <sup>ème</sup> Adjoint	687
Mme	GIBET Sylviane	26/06/1949	Conseillère municipale	687
Mme	BRUNETEAU Anne	22/05/1964	Conseillère municipale	687
M.	BRIAND Philippe	30/08/1964	Conseiller municipal	687
M.	VOYAU Jean-Marc	13/09/1964	Conseiller municipal	687
M.	CHEVALIER Jacques	16/12/1967	Conseiller municipal	687
Mme	FOUQUET Karine	26/04/1976	Conseillère municipale	687
Mme	GUIGNON Christelle	01/02/1977	Conseillère municipale	687
M.	RUNGOAT Romain	25/05/1980	Conseiller municipal	687
Mme	PENNETIER-BIGOT Sabrina	16/06/1980	Conseillère municipale	687
M.	LATOUCHE Anthony	05/12/1984	Conseiller municipal	687
M.	MUSLEWSKI Dominique	20/03/1971	Conseiller municipal	391
M.	BOUCHER Nicolas	22/01/1974	Conseiller municipal	391
Mme	BERTHELOT Tatiana	04/03/1974	Conseillère municipale	391
M.	FAVREAU Thierry	13/02/1968	Conseiller municipal	687

Accusé de réception en préfecture	·
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

# ► DE-2014/108 – Informations sur la délégation du Maire

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2014/33 en date du 22 avril 2014, relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du marché	Titulaire	Objet du marché	Montant en H.T.
04/11/14	SARL RONCIN COUVERTURE (44680 CHEMERE)	Entretien couverture salle de billard (partie bar)	570,00 €
05/11/14	NEW DIFF (44680 ST HILAIRE DE CHALEONS)	Cartes de visite : 600 exemplaires	128,00 €
18/11/14	NEW DIFF (44680 ST HILAIRE DE CHALEONS)	Cartes de correspondance/liaison : 500 exemplaires	75,00 €
18/11/14	CREASIT (44000 NANTES)	Création site Internet	1 830,00 €
18/11/14	CREASIT (44000 NANTES)	Option Crealocal Technologie responsive web design	600,00 €
21/11/14	EDP (44115 HAUTE GOULAINE)	Travaux régies bâtiment ADMR	506,31 €
21/11/14	EDP (44115 HAUTE GOULAINE)	Travaux régies bâtiment ADMR	550,07 €
21/11/14	EDITIONS SORMAN (27230 PIENCOURT)	Abonnement pour un an à « La Lettre du maire rural »	158,90 € TTC
24/11/14	BOTON-GOUY TP (44320 ARTHON EN RETZ)	Création de voirie : 17 rue de Nantes	3 084,10 €
25/11/14	ATLANTIQUE ACCES (44320 ST PERE EN RETZ)	Salle Ellipse : 5 cendriers muraux	440,00 €
02/12/14	PEINTURES GUILLOTEAU (44188 NANTES)	Fourniture peinture pour travaux salle de sports (hall)	936,44 €
02/12/14	PRODIM NANTES (44470 CARQUEFOU)	Salle Ellipse : 2 chariots de nettoyage	207,66 €
02/12/14	UGAP (44338 NANTES)	Salle Ellipse: 1 tableau mural simple (120x300 cm) fond blanc	266,87 €
02/12/14	OMEGA EXPERTISE (44270 MACHECOUL)	2 DPE (Diagnostics de performance énergétique) pour les cases commerciales 2 et 3 de la Résidence Le Clocher Caroline	133,33 €
05/12/14	NEW DIFF (44680 ST HILAIRE DE CHALEONS)	Cartes de voeux doubles volets : 320 exemplaires	168,00€
05/12/14	NEW DIFF (44680 ST HILAIRE DE CHALEONS)	Enveloppes 220x110 mm : 1000 exemplaires	143,00 €

2- Conventions d'occupations précaires à titre onéreux et à durée déterminée

Adresse/Parcelles	Bénéficiaire	Caractéristiques		Loyer	Usage
		du bien			
1 emplacement -	OLIVEIRA-	Occupation	2 ans	Droit	Professionnel:
trottoir rue de Nantes	BARROS Virginie	temporaire du	(2014-	de	Installer un
en face de la mairie en	(Boutique	domaine public -	2015)	place	véhicule pour

vue d'installer un	BOGUZZ)	Abonnement	annuel	son activité
véhicule pour son		annuel		ambulante de
activité ambulante de				vente de
vente de vêtements,				vêtements,
bijoux et accessoires				bijoux et
				accessoires

3- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

N° de la	<b>Emplacement</b>	Date	Bénéficiaire	Nature de	Durée	Motif
concession		d'attribution		la		
				concession		
611	P9	01/09/2014	DRONEAU	Collective	15 ans	Attribution
011	F 9	01/09/2014	Roselyne	Collective	15 alls	Aundunon
			RONDEAU			
612	H25	24/11/2014	Jean et Marie-	Familiale	15 ans	Attribution
			Claude			

4- Information sur la délégation du maire relative au droit de préemption urbain (DPU)

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2014	30	21 rue du Brigandin	G	2289	888 m²	Non
2014	31	11 bis rue des Meuniers	G	2645	676 m²	Non
2014	32	41 rue du Breil	F	1421	1931 m²	Non
2014	33	Rue du Brandais	G	1542	400 m²	Non

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

# ➤ DE-2014/109 – Mise à jour des commissions communales et dans les organismes extérieurs suite à la mise à jour du tableau du Conseil municipal

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la démission de Madame Valérie LEBLOND et à l'installation de Monsieur Thierry FAVREAU comme conseiller municipal, il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales et les organismes extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour les commissions communales, arrête à l'unanimité des membres présents la mise à jour de la composition des commissions communales et dans les organismes extérieurs suivants :

Commission	Membres
Cadre de vie, sécurité, environnement, PLU,	Virginie PORCHER (Adjointe)
urbanisme, relations avec les professionnels	Christelle GUIGNON, Jacques CHEVALIER,
	Romain RUNGOAT, Philippe BRIAND,
	Dominique MUSLEWSKI, Anne
	BRUNETEAU, Thierry FAVREAU
Commission Appels d'Offres (CAO) (Pour les	<u>Titulaires</u> : Georges LECLEVE,
communes de moins de 3500 habitants, elle est	Nicolas BOUCHER, Michel GRAVOUIL,
constituée, outre du maire, Président de droit,	Philippe BRIAND
de 3 autres membres et 3 suppléants) et	Suppléants:
marchés publics à procédure adaptée (MAPA)	Jacques CHEVALIER, Christelle GUIGNON,
	Thierry FAVREAU

Comité		Men	nbres	
« Révision du PLU »	Georges	LECLEVE,	Virginie	PORCHER,

Commune de CHEMERE

Nicolas BOUCHER, Christelle GUIGNON,
Jacques CHEVALIER, Philippe BRIAND,
Anne BRUNETEAU, Sylviane GIBET, Jean-
Marc VOYAU, Gérard CHAUVET, Thierry
FAVREAU

Monsieur Georges LECLEVE, Maire, est le président de droit de toutes ces commissions. Il pourra néanmoins se faire représenter par un adjoint ou un conseiller délégué.

#### REPRESENTANTS COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS OU SYNDICATS :

ASSOCIATIONS	
INSERETZ	Marie-Laure DAVID, Sylviane GIBET
Bibliothèque municipale « Le Marque Page »	Gérard CHAUVET, Thierry FAVREAU
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	
Syndicat Départemental D'énergie de Loire-	<u>Titulaires</u> : Christelle GUIGNON, Georges
Atlantique (SYDELA)	LECLEVE
	Suppléant : Jean-Marc VOYAU

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

# ► DE-2014/110 – Fonds d'amorçage : Répartition et reversement à la communauté de communes Cœur Pays de Retz

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La réforme des rythmes scolaires est une dépense nouvelle depuis la rentrée scolaire 2014. L'état accompagne cette mise en place de la réforme en finançant les communes par le biais d'un fonds d'amorçage qui s'élève à 90 €/élève.

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, la communauté de communes Cœur Pays de Retz a été chargée de coordonner la mise en place de cette nouvelle organisation pour son territoire.

Les coûts pour la communauté de communes et pour les communes ont été estimés.

Le coût représente en moyenne : 60% pour la communauté de communes et 40% pour la commune.

Le Conseil communautaire, réuni en séance ordinaire le 20 novembre dernier, s'est prononcé à l'unanimité sur une répartition selon ces pourcentages, à savoir 54 €/élève pour la communauté de communes et 36 €/élève pour la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur un reversement à la communauté de communes de 54 €/élève. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de reverser à la communauté de communes le fonds d'amorçage perçu de l'état à hauteur de 54€/élève.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

# ➤ DE-2014/111 – Commande groupée de gaz avec le SYDELA : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés correspondants

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Commune de CHEMERE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000kWh par an;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000kWh par an ;

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le gaz, annexée ci-après à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville de CHEMERE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de CHEMERE.

#### Annexe:

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

#### Exposé des motifs

d'administration en date du .....,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

- Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

   A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000kWh par an ;
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000kWh par an ;

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

### Article 1er. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation des marchés de fourniture de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

#### Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8 I du Code des marchés publics.

La liste des membres du groupement est arrêtée au 19 décembre 2014, elle figure supra.

#### Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

#### 3-1- Conditions d'adhésion au groupement

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de recueillir l'avis formel de chacun des membres, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, après demande accompagnée le cas échant d'une délibération de celui-ci. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Cette adhésion ne deviendra effective qu'au début d'un marché suivant sous réserve que le nouveau membre ait transmis sa demande au plus tard un an avant la fin du marché en cours.

#### 3-2 -Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention un an avant l'échéance du marché en cours. La sortie est effective à la fin du marché. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

#### Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et d'assurer l'exécution comptable du marché;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

#### Article 5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions (article 8 du CMP) consistent à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre est responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect par les membres de leurs obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison;
  - de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.);
  - de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne;
  - de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement;
  - de réaliser les avenants.

#### Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application de l'article 26 du Code des marchés publics à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

#### Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

## 7.1 Frais du groupement :

Chaque membre du groupement contribue à hauteur de 0,5% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 250  $\epsilon$ /an.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### Article 8. - Durée de la convention

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est constitué pour une durée illimitée.

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

#### Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.

Fait à ....., le ..... En ..... exemplaires originaux

Le coordonnateur du groupement

Les membres du groupement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé un vote à main levée, par 17 voix « Pour » et 2 « Abstention » décide à la majorité des membres présents des membres

### présents:

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le gaz, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville de CHEMERE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et des services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de CHEMERE.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

# ▶ Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) n°1 : Présentation du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable)

Une présentation du PADD de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) n°1 est effectuée par le cabinet A+B Urbanisme et Environnement aux membres du Conseil municipal.

Lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal, ce dernier devra débattre sur le PADD.

## ► DE-2014/112 – Location de la salle municipale

Monsieur Gérard CHAUVET, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal de demandes de location qui ont lieu en même temps que l'utilisation de la salle Ellipse.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de la location aux particuliers et aux associations de la salle municipale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (hors période de chauffage) quand la salle Ellipse est occupée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la location de la salle municipale aux particuliers et aux associations, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (hors période de chauffage) sous réserve que la salle Ellipse soit louée à la même date.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ► DE-2014/113 – Vote des tarifs communaux 2015

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, expose :

« La commission des finances, réunie le 9 décembre dernier, propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter les tarifs communaux comme suit pour l'année 2015:

	Unité	Tarifs 2014	Tarifs 2015 proposés
Photocopies - Fax			
Fax	Par page	0,55 €	0,55 €
Photocopie (format A4)	1	0,35 €	0,35 €
Cimetières			

Commune de CHEMERE

Concession cimetière ou columbarium	15 ans	180,00 €	182,00 €
	30 ans	264,00 €	267,00 €
	50 ans	561,00 €	565,00 €
Caveau	1 place	741,00 €	748,00 €
	2 places	876,00 €	884,00 €
	3 places	1 056,00 €	1 066,00 €
Place au columbarium	1	602,00 €	608,00 €
Dispersion des cendres au Jardin du Sor	uvenir	Gratuit	Gratuit
Expression de la mémoire : Fourniture	d'une plaque destinée à	51,00€	52,00€
être apposée sur la stèle commémorativ			
ans (gravure à la charge du demandeur)			
Occupation du domaine public			
Droit de place	Année	110,00 €	140,00 €
	Journée	45,00 €	45,00 €
	1/2 journée	26,00 €	26,00 €
Location de salles pour les réunions p	<u>oolitiques</u>	1	
Salle Ellipse			½ tarifs
			particuliers
Salle 95			Gratuité
Salle municipale			Gratuité

## TARIFS ACTUELS DES SALLES (SAUF SALLE ELLIPSE) ET DU MATERIEL

Cat	Désignation					
1	Particuliers résidant la commune et entreprises communales					
2	Associations communales et les comités d'entreprise à but non lucratif et non commercial					
3	Particuliers résidant hors commune- Les associations	extérieures				
4	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune. Les autres utilisateurs non cités précédemment					
		1	2	3	4	
SALI	LE 95					
Pour	réunion	Néant	Néant			
	Tarifs 2015 proposés	Néant	Néant			
SALI	SALLE AU-DESSUS DE LA BIBLIOTHEQUE					
	Tarifs 2015 proposés	Néant	Néant			
			l .		·	

HALL DU THEATRE						
Pour réunion	Néant	Néant				
Tarifs 2015 proposés	Néant	Néant				
Pour vin d'honneur	39,00 €	Néant	112,00 €	112,00 €		
Tarifs 2015 proposés	39,00 €	Néant	112,00 €	112,00 €		

	TARIFS ACTUELS DE LOCATION DE LA SALLE DU THEATRE			
Cat	Désignation			
1	Associations communales et les comités d'entreprise à but non lucratif et non commercial			
2	Associations extérieures			
3	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune			

	1	2	3
SALLE DU THEÂTRE			
Pour spectacle	Néant	378,00 €	483,00€
Tarifs 2015 proposés	Néant	378,00 €	483,00 €

<sup>\*</sup> Les associations intercommunales pouvant être assimilées à celles de CHEMERE ayant un but éducatif avec un nombre d'adhérents de CHEMERE significatif paieront une location de 100 €uros.

	LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE					
Cat	Cat Désignation					
1	Particuliers résidant dans la commune (Pour les mariages, ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents des mariés au 1 <sup>er</sup> degré) et entreprises communales					
2	Associations communales et les comités d'entreprise im	posés à CHI	EMERE			
3	Particuliers résidant hors commune – Les associations extérieures – Les comités d'entreprise et syndicats extérieurs					
4	4 Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune. Les autres utilisateurs non cités précédemment					
	1 2 3 4					
SAL	SALLE MUNICIPALE					
Pour	Pour mariage, repas de famille ou autres					
	Tarifs 2015 proposés   100,00 €   100,00 €   100,00 €					

## **CAUTION POUR LES SALLES:**

Hall du théâtre : 160 € Salle municipale : 160 €

Salle du théâtre : 500 € (sauf utilisation habituelle par les associations) Salle Ellipse : Montant de la location avec un forfait minimum de 500,00 €

Le matériel cassé ou dérobé sera facturé par la Mairie

Le materiel casse ou del obe sera facture par la Mairie					
Unité	Location Matériel	Px location 2014	Px 2015 proposé		
1	Boîte de 12 verres	1,15€	1,15€		
1	Verre cassé ou manquant	2,35 €	2,35€		
1	Torchon manquant	2,35 €	2,35 €		
1	Plateau manquant	9,20 €	9,20€		
1	Table	2,30 €	2,30€	Par jour suivant les	
1	Chaise	0,40 €	0,40€	disponibilités pour les manifestations privées en dehors des salles	

	ution pour location les & chaises	80,00 €	80,00 €	
Cau	ution pour location 10	250,00 €	250,00€	Loc réservée uniquement aux associations

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'augmentation des tarifs 2015 telle qu'elle leur a été présentée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la cotisation de la bibliothèque seront revus lors d'une prochaine réunion de conseil.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

# ▶ DE-2014/114 – Vote des tarifs 2016 pour la salle Ellipse

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, expose:

« La commission des finances, réunie le 9 décembre dernier, propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter les tarifs de la salle Ellipse pour les locations à la journée pour mariages, repas de famille ou autres comme suit pour l'année 2016 :

Vendredi-Samo	edi-Dimanche, jours fériés et veilles de jours	fériés : Tarif	à la journée			Applicable au 1e	er janvier 2016
	Type de salle	I	II	III	IV	III	IV
Salle entière (gi	rande salle + petite salle) avec hall et cuisine	695,00		980	1160	1 100,00	1 300,00
Salle entière (gi	rande salle + petite salle) avec hall	535,00		800	980	900,00	1 100,00
Grande salle av	rec hall et cuisine	560,00		780	880	880,00	990,00
Grande salle av	ec hall	400,00	* (1)	600	700	700,00	800,00
Petite salle ave	c hall et cuisine	295,00		380	460	425,00	500,00
Petite salle ave	c hall	200,00	200,00	300	350	325,00	400,00
Hall et cuisine		195,00					
Hall seul		150,00		180*(2)	200*(2)	200,00 *(2)	225,00 *(2
Les autres jou	rs : Tarif à la journée					augmentation arro	ndir au >
	Type de salle	I	II	III	IV	III	IV
Salle entière (gi	rande salle + petite salle) avec hall et cuisine	588,00		820	964	900,00	1 000,00
Salle entière (gi	rande salle + petite salle) avec hall	428,00		640	784	700,00	800,00
Grande salle av	ec hall et cuisine	480,00		660	740	700,00	800,00
Grande salle av	ec hall	320,00	* (1)	480	560	500,00	600,00
Petite salle ave	c hall et cuisine	235,00	* (1)	340	404	400,00	450,00
Petite salle ave	c hall	160,00		240	280	250,00	300,00
Petite salle avec hall uniquement pour une réunion			160	160	200,00	200,00	
Hall seul		120,00		144*(2)	160*(2)	150,00 *(2)	200,00 *(2
- pour les d	associations mise à disposition gratuitement à comités d'entreprise imposés à Chéméré mise à fixée à $100  \varepsilon$ pour les manifestations à buts lu	à disposition g	ratuitement de	la salle uniquer	nent pour des réunio	ns	
*(2) uniquemer	nt pour vin d'honneur (la durée de location est	de 4H maximu	m)				
Cat			Dá	signation			
	Particuliers résidant dans la commune (Pour le	es mariages ce			aux mariés et auv pa	rents des mariés au 1 <sup>er</sup> degré	) et entrenrises
	Associations communales et les comités d'en				. aux marico et aux pe	ionio des manes au 1 degle,	, ст спиорився
	Particuliers résidant hors commune-Les asso	• •			et syndicats extérieu	rs	
	Sociétés commerciales ou professionnelles ho			•	-		
Forfait 2 jours	consécutifs : 2ème jour tarification à 50% du	montant de la r	éservation initi	ale dans la mêr	ne salle.		
	weille : tarification à 25% du montant de la rés						
Le chèque de c demande de rés	raution (non encaissé) sera égal au montant de servation.	e la location et	des arrhes repr	ésentant 30% d	lu montant de la rése	ervation seront encaissés un r	nois après la

Il est rappelé que la caution de la salle Ellipse est égale au montant de la location avec un forfait minimum de 500,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver les tarifs de location de la salle Ellipse 2016 tels qu'ils leur ont été présentés.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ► DE-2014/115 – Droit de place : Demande d'exonération partielle

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les 4 commerçantes du marché local sollicitent une exonération partielle sur le droit de place annuel 2014 (actuellement de 110,00 €), en raison du début d'occupation tardive sur 2014 (11 novembre 2014).

La commission des finances réunie le 9 décembre dernier propose aux membres du Conseil municipal de fixer le droit de place à ces 4 commerçantes à 20,00 € pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents de répondre favorablement à la demande d'exonération partielle pour ces 4 commerçantes et fixe le droit de place pour l'année 2014 à 20,00 €.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

# ► DE-2014/116 – Marché à procédure adaptée (MAPA) « Construction d'un bâtiment administratif » : Avenants

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal les projets d'avenant pour les travaux supplémentaires ou modificatifs pour le bâtiment administratif

## **Lot n°2 : Charpente bois – Menuiseries bois**

Avenant 1 : Plus-value : Séparation accueil Avenant 2 : Moins-value : Pare vapeur non posé

	Montant HT	Taux de la TVA	Montant TTC
Marché initial	15 573,68 €		18 688,42 €
Avenant n°1	1 027,00 €	20,00 %	1 478,88 €
Avenant n°2	-105,00 €		-126,00 €
Nouveau montant du	16 495,68 €		19 794,82 €
marché			

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, approuvent à l'unanimité, les avenants tel qu'ils leur sont présentés, et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ▶ Optimisation des bâtiments communaux

Une consultation devra être faite pour la réalisation d'un audit énergétique et d'usage sur un ensemble de 16 bâtiments communaux (locaux associatifs, rangement, ateliers, ...).

# ➤ DE-2014/117 – Association syndicale « Lotissement des Grands Ormeaux » : Demande de rétrocession (réseaux, voirie et espaces verts) à la commune

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la rencontre avec Monsieur le Président de l'association syndicale du lotissement privé « Lotissement des Grands Ormeaux », ce dernier sollicite l'intégration des voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (9 ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé un vote à main levée, décide, à l'unanimité des membres présents, de répondre défavorablement à la demande de l'Association syndicale du lotissement privé « Lotissement des Grands Ormeaux ».

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

### ► DE-2014/118 - Dénomination d'une impasse

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils étaient sollicités pour dénommer l'impasse située entre le n°25 et le n°29 de la rue du Moulin. Il est proposé de dénommer cette impasse en accord avec les propriétaires riverains : impasse Désiré PIPAUD, le plus jeune soldat de CHEMERE mort durant la guerre 14/18. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de dénommer cette impasse, impasse Désiré PIPAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ► Attribution des locaux de stockage aux associations

Une réunion sera organisée afin de trouver un consensus entre les associations pour le lieu de stockage de leur matériel.

### ► DE-2014/119 – Charte citoyenne de préservation du foncier agricole

Monsieur Jacques CHEVALIER, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'une charte citoyenne de préservation du foncier agricole a été élaborée afin d'engager les communes dans le travail de préservation du foncier.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se porter signataire de cette charte.

## CHARTE CITOYENNE DE LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES A L'ATTENTION DES MAIRES DE FRANCE

Depuis quatre ans, Jeunes Agriculteurs programme une semaine de sensibilisation à la préservation du foncier agricole. A l'occasion de l'édition 2013 de la Semaine nationale de préservation du foncier agricole, le réseau Jeunes Agriculteurs a organisé à travers toute la France une série d'actions et de rencontres pour mobiliser les citoyens, mais aussi leurs élus, à la problématique spécifique du foncier agricole.

- De par son impact sur tout le territoire, le renouvellement des générations en agriculture, c'est-à-dire l'installation et la transmission des exploitations, doit être un enjeu national, priorité de tous les politiques et citoyens.
- Les terrains que les agriculteurs exploitent sont nécessaires à l'indépendance alimentaire de la France et au rééquilibrage de sa balance commerciale, mais aussi au dynamisme des territoires et au maintien de la biodiversité.
- La rareté du foncier agricole devient de plus en plus préoccupante : elle constitue un frein à l'installation et entraîne une mise en concurrence des agriculteurs entre eux, et avec d'autres secteurs d'activité.
- Malgré cela, certains terrains sont en friches ou sont inexploités.
- La consommation des terres agricoles est considérable, et souvent irréversible. A l'heure actuelle, les espaces agricoles régressent d'environ 80.000 hectares par an, soit l'équivalent d'un département tous les 7 ans. A ce rythme, dans 4 générations, la surface disponible pour l'agriculture aura été réduite à quantité négligeable.

#### Comment, dans ces circonstances, envisager de nourrir les générations futures ?

Il devient urgent de prendre conscience que ce phénomène ne peut plus durer. C'est pourquoi le rôle des élus locaux est absolument décisif pour permettre d'enrayer la consommation excessive des terres agricoles et la diminution constante du nombre d'agriculteurs.

Nous sommes certains que l'élu que vous êtes dispose des moyens pour agir : notamment à travers la maîtrise des règles de construction et d'urbanisme.

Telle est le sens de la présente charte.

Je prends l'engagement de préserver le foncier agricole afin d'encourager l'installation de jeunes agriculteurs, notamment lors de l'adoption, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme, ou de tout document en tenant lieu, selon les modalités qui suivent :

Article 1 - Je considère l'agriculteur comme un chef d'entreprise, créateur d'emplois et de valeur ajoutée, contribuant au dynamisme économique et social de mon territoire. Je soutiendrai donc l'installation de tout jeune agriculteur, avec un projet viable, vivable et transmissible.

Article 2 - Je reconnais à l'agriculture son caractère d'activité économique à part entière, et considère son maintien prioritaire sur ma commune, en matière d'emploi, d'alimentation, de paysages, de cadre de vie et de biodiversité.

Article 3 - Je prioriserai la densification, la reconstruction de la ville sur la ville, et la réhabilitation de l'habitat ancien, plutôt que la construction sur des parcelles encore vierges de toute empreinte humaine.

Article 4 - Je lutterai contre l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, et privilégierai leur implantation sur des toitures.

Article 5 - Je calibrerai le classement de nouvelles zones à urbaniser en fonction des besoins réels et exprimés, et non sur de simples prolongements de courbes démographiques.

Article 6 - Je serai vigilant, au regard de l'intérêt général, à la pertinence des demandes visant au changement de classification des parcelles agricoles.

Article 7 - Je ne bâtirai pas de constructions ni d'infrastructures de loisirs sans privilégier d'abord l'utilisation d'équipements déjà existants ou voisins.

Article 8 - La construction sur ma commune d'une unité d'habitat individuel (maison, immeuble) ne sera permise que sur des parcelles réduites au strict besoin nécessaire d'espaces verts de loisir et de jardin.

Article 9 - Je veillerai enfin à l'absence de terrain vacant, inculte ou en friche sur le territoire communal, et mettrai en œuvre toutes les procédures adéquates afin de faire cesser ces situations et rendre ces terrains à l'agriculture.

Je soussigné

Maire de

Déclare adhérer à la Charte citoyenne de la préservation des espaces agricoles, et m'engage à mettre en œuvre dans ma commune les mesures qu'elle contient.

J'autorise Jeunes Agriculteurs à diffuser mon nom et la nature de mon engagement.

« Lu et approuvé, le (date) » Signature

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé un vote à main levée, par 13 voix « Contre » et 6 « Pour », décide à la majorité des membres présents, de ne pas se porter signataire de cette charte citoyenne de préservation du foncier agricole.

Accusé de réception en préfecture	
044 214400400	

044-214400400-

Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

### ➤ Informations diverses

Les informations suivantes ont été présentées aux membres du Conseil municipal :

- Classement du circuit des Iles Enchantées en chemin de randonnée vélo et non plus en chemin de randonnée pédestre (Jacques CHEVALIER),
- Prescription de la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) par arrêté municipal n°2014/82 en date du 8 décembre 2014 : Modification portant sur le zonage et se justifiant par le projet de construction de logements intermédiaires. L'enquête publique pourrait se dérouler de février à mars 2015. Les dossiers de demande de permis de construire pour les projets de logements intermédiaires, de la salle de convivialité et d'un foyer logement pour les personnes handicapées pourraient par la suite être déposés (Monsieur le Maire),
- Une subvention dans le cadre du Contrat de territoire départemental Cœur Pays de Retz d'un montant de 156 000,00 € pourrait être attribuée pour la réalisation de la salle de convivialité estimée aux environs de 392 000,00 € H.T. (Construction et VRD), la SA HLM ESPACE DOMICILE étant le bailleur social porteur du projet. (Monsieur le Maire),

Présentation aux membres du Conseil municipal du nouveau Conseil municipal Junior 2015-2016, élu le 11 décembre dernier (Gérard CHAUVET)

Nom	Prénom	Classe	Ecole Armelle CHEVALIER (AE)/Notre Dame (ND)
Titulaires			
CHOUTEAU	Calista	CM2	AE
DERYCKERE	Charly	CM1	AE
DURAND	Lorena	CM2	AE
FOUQUET	Gaïa	CM2	ND
FOURNIER	Erwan	CM1	AE
GEORGELIN	Ayanna	CM1	AE
GUILLON	Adeline	CM1	AE
GUILLON	Maylis	CM2	AE
JONQUILLE	Danaël	CM2	AE
MOINET	Lola	CM2	AE
MUSLEWSKI	Jules	CM1	AE
PENNETIER	Gwendal	CM1	AE
PINEAU	Maxime	CM2	ND
Suppléants			
CHANDELIER	Kyllian	CM1	AE
RAVEL	Lisa	CM2	AE

- Réflexion par la commission du Cadre de vie sur l'adaptation des horaires d'ouverture de la mairie au public (Virginie PORCHER),
- Informations sur la parcelle Biotope appartenant à l'association Bretagne Vivante (Monsieur le Maire),
- Dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil municipal : 20/01, 24/02, 31/03, 12/05, 07/07 (Monsieur le Maire),
- Repas des Aînés fixé au samedi 11 avril 2015 (Monsieur le Maire).

Madame Virginie PORCHER donne lecture des documents d'urbanisme :

# PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1019	10/10/2014	RENAUD André et Nicole	27 rue du Moulin	G 3175	Maison d'habitation
A 1020	23/10/2014	CHAUVET-PRIN Cécilia	3 bis rue du Vigneau	G 274	Maison d'habitation (Locatif)
A 1021	18/11/2014	COMMUNE DE CHEMERE	2 rue de la Blanche	G 2317	Extension école publique "Armelle CHEVALIER"
A 1022	28/11/2014	GEORGET Jean-Michel et BERTHAULT Christine	Rue de Pornic	G 1297p et 2224p	Maison d'habitation
A 1023	28/11/2014	LERAY Fabien	67 rue du Breil	F 1585	Maison d'habitation

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2041	30/09/2014	GUERIN Maurice	31 Le Breil	F 673	Mur de clôture
A 2042	30/09/2014	BIGOT Frédéric	30 rue des Meuniers	G 2650	Remplacement portail par baie
A 2043	30/09/2014	MUSSEAU Geneviève	6 rue du Coudreau	F 1500	Création porte de service
A 2044	08/10/2014	RUZZANTE Bertrand	55 rue de Pornic	G 1873, G 1874	Mur de cloture
A 2045	13/10/2014	BETHUIZEAU Albert	5 rue du Brandais	G 3058, G 3060	Division de terrain à bâtir
A 2046	22/10/2014	FERRER Gilles	3 rue des Genêts	G 2354	Mur de clôture et portails
A 2047	22/10/2014	SOCACHEM	Le Tronc	C 151, C 482, C 154	Merlon paysager et protection phonique
A 2048	25/10/2014	AQUAPRODUCTION	9 rue de Rouans	G 2022, G 2024, G 2026	Déplacement portail
A 2049	25/10/2014	LOURENCO William	3 rue des Moissonneurs	G 2923	Clôture
A 2050	04/11/2014	MORIN Jacques	La Pacauderie	G 3053, 2710 et 3047	Réfection buanderie et toiture + modifcation des ouvertures
A 2051	10/11/2014	PRIN Mickaël	1 rue du Vigneau	G 273	Clôture
A 2052	10/11/2014	ROTHAIS Brigitte	34 rue du Breil	G 1235	Véranda
A 2053	20/11/2014	LE GAC Stéphane	13 rue des Meuniers	G 2899	Modification couleur bandeaux et garage
A 2054	26/11/2014	SEGUINEAU Daniel	85 rue de Pornic	G 1297p et 2224p	Division un terrain à bâtir

Séance levée à 23 heures 30 minutes.

Tatiana BERTHELOT :	Sabrina PENNETIER-BIGOT :	

Nicolas BOUCHER :	Anne BRUNETEAU:
Philippe BRIAND :	Gérard CHAUVET :
Jacques CHEVALIER :	Marie-Laure DAVID :
Thierry FAVREAU:	Karine FOUQUET : Excusée
Sylviane GIBET :	Michel GRAVOUIL:
Christelle GUIGNON:	Anthony LATOUCHE:
Georges LECLEVE :	Dominique MUSLEWSKI :
Virginie PORCHER :	Romain RUNGOAT :
Jean-Marc VOYAU :	